

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1323

présenté par
Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Au second alinéa du *a* du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts :

1° À la première phrase, les mots : « de 40 % à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 20 % à partir du 1^{er} janvier 2021 » sont supprimés ;

2° À la seconde phrase, l'année : « 2022 », est remplacée par l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner dès 2020, la récupération de TVA pour l'achat de véhicules utilitaires essence par rapport à celle des diesels qui est à l'heure actuelle plus favorable. L'amendement ne fait qu'accélérer la trajectoire de convergence prévu par le Gouvernement.